



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WEITBRUCH

VU le Code de la Route

VU les articles L 2212-1, L 2541-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'état d'urgence actuellement en vigueur

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête foraine « MESSTI » du 12 septembre 2021 des accidents et encombrements pourraient se produire dans la rue Principale si la circulation n'y était réglementée

ARRETE

Art.1er: La circulation de tous véhicules à moteur, à l'exception des riverains, est interdite **le samedi 11 septembre de 14h à 23h, le dimanche 12 septembre 2021 de 12h à 23h, le lundi 13 septembre de 16h à 21h et le mercredi 15 septembre 2021 de 14h à 21h** dans la rue Principale sur la portion allant de l'entrée Nord, de la rue des Tailleurs à la rue Oberend, où se déroule le "MESSTI".

Art. 2 : Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par l'itinéraire suivant :
rue de l'Eau - rue de la Paix - rue de Gries et inversement.

Art. 3 : Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par des panneaux et autres barrages posés à l'entrée des zones interdites.

Les itinéraires déviés seront jalonnés par des flèches précisant la direction à prendre (pris en charge par la Commune).

Art. 5 : Ampliation de présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Haguenau
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des T.P.E. à Haguenau
- affichée à la Mairie.

Weitbruch, le 17 août 2021
Le Maire,

Damien HENRION

